

DECISION
Portant délégation de signature au comptable de la CMA 76
N°2013-03

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Morgan GILLES, comptable la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les courriers simples afférents aux dossiers administratifs du service comptabilité, sauf ceux destinés aux membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou ceux engageant financièrement cette dernière,
- les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée,
- les déclarations fiscales,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les achats dont le service comptabilité est bénéficiaire.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise aux délégataires.

à Rouen, le 24/07/13
Dominique MOULARD

